

**INT 02-2022 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Yan Giroud & Consorts
« Soutien aux populations précarisées face à l'inflation »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 28 mars 2022.

Question 1

La Municipalité envisage-t-elle des soutiens spécifiques pour les personnes potentiellement en difficulté, afin d'éviter que des situations dramatiques de précarité ne se produisent dans notre commune, contrevenant ainsi à l'article 7 de notre Constitution fédérale relatif à la dignité humaine ?

Réponse : La Municipalité, par le Fonds Crottaz, peut venir en aide à toute demande d'habitant en difficulté. Par ailleurs, elle va proposer au Conseil communal un préavis portant sur une modification du règlement de l'aide individuelle au logement (AIL) afin que les couples sans enfants et les personnes seules puissent avoir accès à ce type d'aide.

Question 2

Existe-t-il un fonds de solidarité communal qui permette d'apporter un soutien ciblé aux personnes et aux familles menacées de glisser en dessous du seuil de pauvreté ?

Oui, la Fonds Crottaz.

Question 3

Si oui, la Municipalité compte-t-elle y recourir ? sinon peut-elle envisager de recourir à d'autres fonds communaux ?

La Municipalité y recourt régulièrement et il n'y a pas d'autres fonds à disposition.

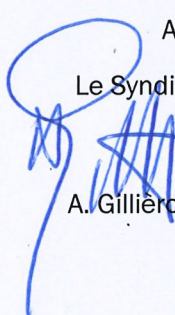
Question 4

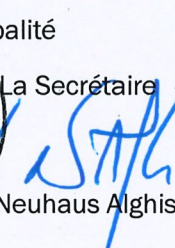
Dans l'hypothèse où un soutien ciblé serait envisagé, comment la Municipalité envisage-t-elle de le communiquer aux bénéficiaires potentiels ?

La Municipalité entend apporter un soutien particulier aux titulaires de permis B qui ne peuvent plus recourir au RI sans courir le risque de se voir refuser le renouvellement dudit permis. La démarche n'est pas encore finalisée. Un courrier d'information sera directement envoyé aux 1'776 personnes concernées et figurera aussi sur le site de la commune.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

La Secrétaire  I. Neuhaus Alghisi



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 juin 2022.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 20 juin 2022.